Université de Bourgogne
Maison de l'Université
Esplanade Erasme
BP 27877 - 21078 Dijon Cedex
Tél. : +33 (0)3 80 39 50 00

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
paji@u-bourgogne.fr

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Education, notamment l'article L. 712-2**
- **Vu le code de la commande publique**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu les statuts de l'IAE**
- **Vu l'élection en date du 15 janvier 2020 de Monsieur Samuel MERCIER en qualité de Directeur de l'IAE à compter du 22 janvier 2020**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 relative à la politique achats de l'université de Bourgogne**
- **Vu la nomination de Monsieur Romain CARRE, en qualité de Responsable Administratif de l'IAE à compter du 3 janvier 2023**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2024 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Samuel MERCIER, Directeur de l'IAE, pour les actes relatifs aux études et à la vie universitaire suivants :

a. Les attestations de réussite aux diplômes ;
b. Les relevés de note des étudiants ;
c. Les ordres de mission avec et sans frais ;
d. Les demandes de transfert d'inscription universitaire ;
e. Les conventions de stage des étudiants ;
f. Les conventions d'accueil sans frais de nos étudiants dans d'autres établissements pour les activités pédagogiques ;
g. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
h. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
i. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'université de Bourgogne, à titre gracieux ou onéreux ;
j. Les arrêtés de composition des commissions d'examens des vœux ou candidatures ;
k. Les arrêtés de composition de jury d'examens ;
l. Les réponses aux recours administratifs relatifs aux refus d'admissions, ainsi que pour signer les lettres de communication de motifs de refus ;
m. Les notifications d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiants handicapés.

Les contrats et conventions non cités dans la liste ci-dessus sont exclus du champ de la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1 à :

- Monsieur Romain CARRE, Responsable Administratif de l'IAE,
- Madame Maud LE BARBANCHON, Responsable de la scolarité de l'IAE.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

Le Directeur Général des Services et le responsable administratif de l'IAE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université de Bourgogne.

Dijon, le 11 mars 2024

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

Copies :
M. Samuel MERCIER, Directeur de l'IAE
M. Romain CARRE, Responsable Administratif de l'IAE
Mme Maud LE BARBANCHON, Responsable de la Scolarité de l'IAE
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Pôle Finances / Agence comptable
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne